



**Confédération
des syndicats
nationaux**

Service des
ressources humaines

À tous les postes

Indexation des barèmes au 1^{er} juin 2019

Dépenses

- Déjeuner 14,50 \$
- Diner 22,65 \$
- Souper 28,00 \$
- Chambre 143,10 \$
- Stationnement et taxi sur production de pièce

Indemnités

- Pour travail hors de son territoire plus de trois semaines 205,75 \$
- Pour région éloignée 38,35 \$
- Kilométrage :
 - 1 à 20 000 kilomètres 0,584 \$
 - 20 000 kilomètres et plus 0,518 \$
 - pour les employé-es de bureau 0,523 \$

Frais de garde

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :	Nombre d'enfants			
	1	2	3	+ de 3 par enfant
Avant-midi	11,30 \$	17,00 \$	22,40 \$	5,85 \$
Après-midi	11,30 \$	17,00 \$	22,40 \$	5,85 \$
Soirée - pour le travail après 18 h	17,20 \$	22,40 \$	27,80 \$	5,85 \$
Nuit - pour le travail après 24 h	22,70 \$	33,45 \$	46,65 \$	5,85 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 11,30 \$ pour un enfant et 5,85 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié peut aussi réclamer 11,30 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 5,85 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si la ou le salarié doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.